

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023- 573**

**Objet : Finances - Délégation de service public Espace aquatique Linaë revision des tarifs 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,  
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,  
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2022-599 en date du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,  
Vu la délibération n°2015-385 du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public ;  
Vu le Contrat de Délégation de Service Public modifié et plus précisément l'article 23 relatif à la révision tarifaire ;  
Vu la décision n° 337 -2023 du 17 juin 2023 relative à la révision des tarifs de l'Espace Aquatique 2023 ;  
Considérant que la proposition de revalorisation des tarifs adressée par le délégataire juin dernier comportait une erreur dans le calcul de la révision des prix ;  
Considérant la proposition du délégataire de modification de la grille tarifaire erronée,  
Considérant qu'il convient d'appliquer les tarifs dans le respect du calcul de la révision des prix ;  
Considérant que les tarifs corrigés ont été appliqués par le délégataire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;  
Considérant que cette revalorisation se situe dans la limite des conditions de révision tarifaire prévues à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public ;  
Considérant l'impact de cette indexation qui se traduit par une augmentation moyenne de plus de 10 % de l'ensemble des tarifs ;

**DECIDE**

Article 1 – La décision n°337-2023 en date du 17 juin 2023 est annulée.

Article 2 – Les tarifs suivants ne font pas l'objet de la révision des prix et sont bloqués :

**Entrées unitaires Espace aquatique**

<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)</i>
<i>Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)</i>


**Abonnements Espace aquatique**

<i>Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10</i>
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10</i>

**Ecole natation (enfant - ados)**

<i>Carte 10 séances (cours collectifs) et stage de natation</i>
<i>Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)</i>
<i>Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)</i>

Article 3 - La grille tarifaire applicable à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 est la suivante :

GRILLE TARIFAIRE 2023-2024		Tarifs TTC
<b>Entrées unitaires Espace aquatique</b>		
	Adulte (16 ans et +)	5,50 €
	Enfant (de 3 à 15 ans)	3,90 €
	Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)	2,55 €
	Structures médico-sociales et organismes spécialisés du territoire tarif unitaire sur les créneaux publics (avec gratuité pour l'accompagnant)	2,30 €
	Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)	14,30 €
	carte de 10 heures	40,00 €
	Enfant (moins de 3 ans)	
<b>Abonnements Espace aquatique</b>		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 31/10/2023            Reçu en préfecture le 31/10/2023            Publié le            ID : 007-200073096-20231030-DEC_2023_573A-AR</p>  </div>	Adultes (16 ans et +) carnet de 10	49,00 €
	Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10	34,70 €
	Billetterie CE Adultes (16 ans et +) carnet de 50	185,00 €
	Billetterie CE Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 50	170,00 €
	Billetterie espace détente (carnet de 10 entrées)	144,00 €
	Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10	22,70 €
<b>ACCES ZONE FORME / BIEN-ÊTRE</b>		
1 entrée unitaire		15,00 €
10 entrées (validité 1 an)		145,00 €
<b>Nouveau tarif:</b> entrée bien-être seule (tarif semaine du lundi au vendredi hors jours fériés)		7,50 €
accès piscine/bien-être/plateau cardio		20,50 €
carte 10 entrées piscine/bien-être/plateau cardio		182,00 €
All Inclusive Day – découverte des espaces + activités (réservation obligatoire)		29,00 €
Location serviettes –drap de bain		6,10 €
entrée espace cardio		8,50 €
CARTE DE 10 ENTREES SALLE CARDIO		70,00 €
EVJF SANS ACTIVITES		24,00 €
EVJF AVEC ACTIVITES		30,00 €
PRIVATISATION ESPACE DETENTE 1 H		180,00 €
ANNIVERSAIRE /SPA PARTY		109,00 €
<b>ECOLE DE NATATION (Enfant - Ados)</b>		
Carte 10 séances (cours collectifs) ET STAGE DE NATATION		127,60 €
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)		127,60 €
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)		201,50 €
1 séance cours particulier adulte		25,00 €
1 séance cours particulier enfant		20,00 €
<b>PERFECTIONNEMENT DE NATATION (Adulte)</b>		
Carte 10 séances (cours collectifs)		173,00 €
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)		173,00 €
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)		297,00 €
<b>ACTIVITES AQUATIQUES ET FITNESS HORS AQUABIKING (Adulte)</b>		
1 séance		12,00 €
Carte 10 séances activités - validité 1 an		108,00 €
Carte 30 séances activités - validité 1 an		298,00 €
<b>AQUABIKING (Adulte)</b>		
1 séance		15,00 €
Carte 10 séances activités - validité 1 an		140,00 €
<b>AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES - LES ABONNEMENTS</b>		
Pass' PLENITUDE - accès illimité aux espaces Aquatique + Forme + Bien-être		552,00 €
Pass' PERFORMANCE - accès illimité à l'espace Forme + Bien-être		414,00 €

Pass' EQUILIBRE - accès illimité à l'espace Aquatique	276,00 €
Pass' ACTIVFORM	684,00 €
Pass ACTIFIT	684,00 €
Frais de dossier (uniquement si prélèvement mensuel)	34,00 €
Pass'Form : accès illimité au plateau cardio/musculation	342,00 €
Pass AQUAWELLNESS accès illimité espace bien-être-aquatique 29€/mois	414,00 €
Pass'accès forme/aquatique accès illimité à la remise en forme	480,00 €
Pass Sport - accès illimité tous les espaces + activités illimité	780,00 €
création de carte	2,70 €
récréation de carte	6,10 €
Pass trimestriel Pass' sport (accès illimité tous les espaces + 6 cours /semaine)	270,00 €
Pass trimestriel équilibre	130,00 €
Pass trimestriel Forme	146,00 €
Pass aquawellNESS accès illimité espace bien-être-aquatique	162,00 €
Pass trimestriel performance	162,00 €
Pass trimestriel aquaforme	179,00 €
Pass trimestriel plénitude	195,00 €
Pass actifit	225,00 €
<b>Nouveau:</b> frais de souscription abonnements sans engagement (uniquement pour les abonnements annuels)	
<b>PRESTATIONS ANNEXES</b>	
REDEVANCES LOYER RESTAURANT	2 024,00 €
LOCATION SALLE 1/2 JOURNEE	121,00 €
LOCATION SALLE	218,00 €
<b>Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)</b>	
Scolaires 1er degré AA (tarif par créneau et par classe du 1e degré) : facturation à AA	103,24 €
Scolaires 2e degré AA (tarif par créneau et par classe du 2nd degré) : facturation à AA	145,77 €
Structures médico-sociales et organismes spécialisés sous convention avec AA : facturation à AA	109,32 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire du bassin sportif) : facturation à AA	145,77 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire du bassin loisir) : facturation à AA	109,32 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire de la ligne de nage) : facturation à AA	24,30 €
UNSS sous convention ac AA (location horaire de la ligne de nage) : facturation à AA	24,30 €
Encadrant supplémentaire	30,38 €
<b>Autres recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)</b>	
Clubs et associations : facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire), hors CSP (tarif location LnH)	30,38 €
Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements concernés (tarif à la séance)	115,00 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20231030-DEC\_2023\_573A-AR

S'LO

**Article 4** - La dérogation à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié prévue à l'article 2 de la présente décision privant le délégataire d'une ressource prévue contractuellement, il est compensé par une indemnisation calculée en deux temps :

- ✓ Période du 01/07/2023 au 31/12/2023 : nombre effectif d'entrée constaté sur la période pour chaque tarif mentionné à l'article 1 multiplié par la différence entre le tarif appliqué, issu de la demande d'ARCHE Agglo, et le tarif qui aurait dû s'appliquer, issu de l'indexation contractuelle. L'indemnisation sera versée si le résultat brut avant impôt est inférieur à celui mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour l'année 2023 soit 19 667 €. Elle sera limitée à l'écart constaté entre le résultat brut avant impôt et 19 667 €.

- ✓ Période du 01/01/2024 au 30/06/2024 : nombre effectif d'entrée constaté sur la période pour chaque tarif mentionné à l'article 1 multiplié par la différence entre le tarif appliqué, issu de la demande d'ARCHE Agglo, et le tarif qui aurait dû s'appliquer, issu de l'indexation contractuelle. L'indemnisation sera versée si le résultat brut avant impôt est inférieur à celui mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour l'année 2024 soit 8 660 €. Elle sera limitée à l'écart constaté entre le résultat brut avant impôt et 8 660 €.

Article 5- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.